

Reconduction de la convention cadre avec l'académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan (AMSCC) pour l'année universitaire 2022-2023

Le conseil d'administration

*Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L612-5 et suivants ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence
Arrêté du 1^{er} juillet 2022 accréditant de l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
Vu le règlement des études et des examens adoptés en CFVU de l'UBS le 16 juin 2022 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'UBS n°94/2016 concernant les tarifs d'inscription des élèves des écoles militaires ;
Vu la convention signée le 10/07/2019 entre l'UBS et l'AMSCC ;*

L'université Bretagne Sud (UBS) et l'académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan (AMSCC) sont engagées depuis plusieurs années dans un partenariat historique et souhaitent poursuivre, consolider et concrétiser activement leurs efforts communs autour de la formation et du développement personnel, tant des étudiants que des élèves-officiers.

420 étudiants sont inscrits en 2022-2023 dans le cadre de ce partenariat dont 298 en licence et 122 en master. Les 3 composantes UFR (SSI, LLSHS et DSEG) sont concernées par ce partenariat. 4 mentions de licence et 3 mentions de master sont concernées.

Les étudiants versent les droits d'inscription (170€ pour une licence et 243€ pour un master). A ce jour, l'UBS supporte seule la charge financière résiduelle du partenariat.

La convention objet de la présente délibération est conclue pour la seule année universitaire 2022-2023 et sera renégociée au cours de l'année 2023-2024 en vue de conclure une convention pluriannuelle pour le reste de l'accréditation : cette renégociation visera à intégrer les projets en cours de consolidation concernant la formation (notamment les diplômes d'université), à approcher l'objectif de neutralité financière pour l'UBS et à intégrer l'annexe concernant la gestion des carrières.

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la reconduction de la convention cadre avec l'académie militaire de St Cyr Coëtquidan pour l'année universitaire 2022-2023.

Documents en annexe :

- Convention cadre entre l'AMSCC et l'UBS

Décompte des votes :

	Suffrages exprimés :	20
Membres en exercice :	Pour :	20
Membres présents :	Contre :	0
Membres représentés :	Abstentions :	0

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT
Par délégation, Sébastien LE GALL

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 21 mars 2023

